

Produit Statistique

Causes de décès

La statistique des causes de décès est établie à partir des bulletins statistiques de décès (Modèle IIIC et Modèle IIID) qui sont remplis par un médecin certificateur et complété par l'administration communale du lieu de décès pour chaque décès survenu en Belgique. Ces bulletins sont transmis aux Communautés qui vérifient, codent et saisissent les informations, pour établir leurs propres statistiques. Les bases de données sont ensuite transmises à la DG Statistique qui les assemble en vue d'établir la statistique au niveau fédéral. Pour ce faire, la DG Statistique couple les bulletins avec les décès enregistrés au RNPP. Cela permet : de vérifier et compléter les informations disponibles ; d'exclure de la statistique les décès survenus en Belgique de personnes ne résidant pas légalement dans le pays ; et enfin, d'inclure dans la statistique, les décès survenus à l'étranger de personnes résidant légalement en Belgique et pour lesquelles aucun bulletin d'état civil n'a été rempli. Ce couplage et cette inclusion ne sont effectifs que depuis 2010. Auparavant, la statistique fédérale n'incluait donc pas les décès de résidents survenus à l'étranger. Depuis 1998, le codage des causes de décès se fait sur base de la dixième révision de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes de l'OMS (CIM-10). Tous les tableaux de la statistique répartissent les décès selon différentes groupes de causes, en distinguant les groupes d'âge quinquennaux et le sexe.

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document 24/01/2019

Présentation

<i>Mots-clés</i>	-
<i>Domaine</i>	3.7.07. Population
<i>Unité statistique - Titre</i>	Personnes physiques résidant légalement en Belgique
<i>Unité statistique - Description</i>	-
<i>Population statistique - Titre</i>	Résidents en Belgique
<i>Population statistique - Description</i>	Le chiffre de la population résidente telle que définie par la loi comprend l'ensemble des personnes ayant établi leur résidence principale en Belgique et qui sont inscrites dans une commune, soit au registre de la population, soit au registre des étrangers, soit au registre des étrangers privilégiés, soit au registre des fonctionnaires de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen sont repris au registre d'attente et ne

Présentation

sont pas comptabilisés au sein de la population résidente des communes, conformément à l'article 3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour. De même, les étrangers qui ne sont repris dans aucun registre (notamment car ils résident pour moins de trois mois sur le territoire ou car ils sont en situation irrégulière) ne sont pas pris en compte. Il convient de noter que cette population ne correspond donc pas à l'ensemble de la population enregistrée au RNPP et présente légalement sur le territoire. Par ailleurs, cette population ne correspond pas à la population ayant sa résidence habituelle dans le pays telle que définie par la Division statistique des Nations Unies et Eurostat. Afin de répondre à cette demande particulière des organisations statistiques européennes et internationales, une statistique particulière est produite depuis 2011, avec 2010 comme année de référence (voir la fiche sur la structure et le mouvement de la population ayant sa résidence habituelle dans le pays (selon les normes européennes et internationales)).

Couverture géographique

Belgique

Couverture temporelle

-

Couverture sectorielle

-

Autres couvertures

-

Période de référence

Première période de référence disponible

1998

Mandat institutionnel

Production statistique obligatoire

Statistique produite en vertu d'une obligation légale belge ; Statistique produite en vertu d'une obligation légale européenne

Référence légale

Arrêté royal du 17 juin 1999 prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle des causes de décès. ; Règlement (UE) No 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) no 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès

Confidentialité

<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données non-confidentielles
---------------------------------	-----------------------------

Politique de publication

<i>Calendrier de diffusion</i>	Le calendrier de diffusion est disponible via internet
<i>Périodicité</i>	Annuelle

Format de diffusion

<i>Communiqué de presse</i>	Communiqué de presse
<i>Publications</i>	Publication sur le web (www.statbel.fgov.be)
<i>Base de données en ligne</i>	-
<i>Open Data</i>	-
<i>Accès aux micro données</i>	-
<i>Autres</i>	-

Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>	-
<i>Documentation sur la qualité</i>	-

Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	-
<i>Évaluation de la qualité</i>	-

Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	Association professionnelle, fédération sectorielle, groupe d'employeurs, universités, écoles supérieures ou autre enseignement ; Institutions internationales (Eurostat, FMI, Commission Européenne, UNSD, WHO, ...) ; Institutions provinciales et locales ; Registre national du Cancer ; Services publics fédéraux (SPF, SPP et parastataux) ; Services publics régionaux
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	La disponibilité est satisfaisante. ; La précision est satisfaisante. ; Le contenu est satisfaisant.
<i>Exhaustivité</i>	Oui

Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	Les biais éventuels sont sous contrôle.
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	Pas d'application
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	Les erreurs de mesures et de traitement sont sous contrôle.

Actualité

<i>Actualité</i>	Résultats disponibles 2 ans après la période de référence
------------------	---

Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	Géographiquement comparable
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	A partir de 2010, les décès de résidents survenus à l'étranger sont inclus dans la statistique et les décès de non-résidents sont mieux identifiés.
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	Il y a eu un changement sur les définitions/concepts/nomenclatures
<i>Comparabilité - Autre</i>	-

Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	La cohérence est garantie entre les sous-domaines, les variables, etc. ; La cohérence est garantie entre les sous-populations.
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	Il y a cohérence entre les unités interrogées et les unités observées. ; La cohérence entre les concepts, définitions et nomenclatures est contrôlée. ; Les concepts, définitions et nomenclatures sont sauvegardés et gérés. ; On utilise des concepts et des notions reconnus (concepts nationaux ou internationaux si la cohérence à ce niveau a pu être évaluée). ; On utilise des nomenclatures reconnues (au niveau international ou national).

Révision des données

<i>Révision des données - Politique</i>	Pas d'application
<i>Révision des données - Pratique</i>	Pas d'application

Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	-
-----------------------------------	---

Traitement statistique

<i>Données de base - Données administratives</i>	Bulletins statistiques de l'état civil : Décès d'un enfant de moins d'un an ou mort-né (Modèle IIID) ; Bulletins statistiques de l'état civil: Décès d'une personne d'un an ou plus (Modèle IIC) ; Registre national des personnes physiques (RNPP)
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	-
<i>Fréquence de collecte des données</i>	Continu
<i>Collecte des données</i>	-
<i>Élaboration des données</i>	-
<i>Ajustement</i>	-

Commentaires

Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Internet: Cause de décès	https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-et-esperance-de-vie/causes-de-deces

Identifiants externes

<i>Type</i>	<i>ID</i>
INVS	9992030

Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Sexe	Sexe du décédé	Masculin/Féminin
Cause de décès	Cause initiale de décès	CIM-10
Groupes d'âges	Age du décédé en groupes quinquennaux	21 groupes quinquennaux
Région de résidence	Région de résidence du décédé	Bruxelles/Flandre/Wallonie